

Référence courrier :
CODEP-BDX-2024-042765

Madame la directrice du CNPE du Blayais

BP 27 – Braud-et-Saint-Louis
33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

Bordeaux, le 13 août 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Lettre de suite de l'inspection inopinée du 23 juillet 2024 sur le thème de la maintenance.

N° dossier : Inspection n° INSSN-BDX-2024-0034
(à rappeler dans toute correspondance)

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V ;
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base.

Madame la directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 23 juillet 2024 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais sur le thème de la maintenance. Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'ASN réalise annuellement une évaluation de la performance des CNPE exploités par EDF. Ce bilan est partagé avec les exploitants en début d'année N+1. Pour l'année 2023, l'ASN a considéré que le bilan annuel en matière de maintenance pour le CNPE du Blayais était en dégradation par rapport aux années antérieures. Cette situation a conduit l'ASN à programmer en 2024 une inspection portant sur le thème de la maintenance.

L'objectif de cette inspection était de contrôler de façon inopinée des activités de maintenance en cours de réalisation sur le terrain. Dans ce but, les inspecteurs se sont rendus sur différents chantiers prévus au planning d'activité du jour de l'inspection, pour évaluer par sondage l'évolution de la qualité de réalisation des opérations de maintenance jugée en baisse en 2023, en particulier dans les domaines suivants :

- La préparation de chantier et la visite préalable ;
- Le repli de chantier et la propreté ;
- L'analyse de risque ;
- La surveillance de chantier par EDF ;
- Les permis de feu.

Les inspecteurs se sont rendus sur les chantiers suivants :

- Contrôle des paramètres en fonctionnement de la pompe du système de refroidissement intermédiaire 4RRI001PO, en présence des opérateurs ;
- Essais de décharge et recharge de batterie d'alimentation en 125 V, 3LBJ001BT, en présence des opérateurs ;
- Opération de tarage de l'actionneur de la pompe du circuit d'échantillonnage nucléaire 3REN101VP dans le local « ROB », en présence des intervenants ;
- Chantier de la modification PNPP1811 relative à l'ajout de moyens d'évacuation de la puissance résiduelle hors de l'enceinte réacteur dite « EASultime », hors présence des intervenants (pause méridienne).

Au travers des échanges avec les différents intervenants et de la consultation de la documentation présente sur les chantiers, les inspecteurs n'ont pas relevé d'écart significatif vis-à-vis des thèmes qu'ils souhaitaient aborder. Ils ont relevé la compétence des opérateurs rencontrés, la bonne tenue de la documentation et la capacité d'adaptation des intervenants sur l'actionneur de la pompe 3REN101VP qui ont repris les réglages après analyse des premiers paramètres mesurés (application de la minute d'arrêt).

Toutefois, des situations de travail présentant des risques de sécurité et de radioprotection ont été observées d'une part sur le chantier de la pompe 4RRI001PO (demande II.1.) et d'autre part dans le local « ROB » (demande II.2 et une observation). Enfin, un manque de propreté du local où étaient réalisés les essais sur les batteries 125 V, sans rapport avec les opérations en cours, a été signalé à l'exploitant.

De plus, les inspecteurs ont souhaité aborder avec les services concernés les thématiques suivantes :

- Le remplissage des indicateurs annuels quantitatifs sur la maintenance par les services centraux d'EDF ;
- Le traitement de certains constats d'écarts (PA-CSTA) liés à la maintenance ;
- L'organisation prévue pour les cas de superpositions d'arrêts prévus ou fortuits ;
- Le vieillissement et en particulier l'élaboration des documents d'aptitude à la poursuite d'exploitation d'une tranche (DAPE) ;
- L'exploitation du retour d'expérience (REX) et en particulier le partage des actions correctives entre les métiers, en particulier à la suite de celles mises en place par le service Machines Tournantes et Electricité (MTE) pour assurer le suivi des fiches de non conformités (FNC) issues du REX du traitement d'un écart détecté en inspection par l'ASN (absence de FNC dans un dossier d'intervention).



Il ressort des échanges entre les inspecteurs et les métiers concernés par ces différentes thématiques, les éléments suivants :

- Le renseignement des indicateurs annuels par les services centraux d'EDF répond à des critères précis qui ne sont pas toujours connus de l'ASN, ce qui nécessite donc des échanges en cas d'appréciation divergente (par exemple nombre d'activités reportées pour cause de manque de pièces de rechange) ;
- Les inspecteurs ont jugé positivement la démarche de progrès engagée par le site avec ses services centraux pour fiabiliser le fonctionnement de la pompe 1EAS002PO (PA298425 – traces de bore au niveau du joint de chapeau de garnitures mécanique de la 1EAS002PO). Par contre, ils ont estimé que le sujet de la maintenance conditionnelle sur les clapets RCV 039 040 041 VP et en particulier la réalisation des mesures acoustiques, n'était pas aboutie (PA376567 non soldé). Ce point fera l'objet d'un nouvel examen par l'ASN, lors d'une prochaine inspection qui portera sur les essais ;
- L'exploitant a mis en place une organisation adaptée en cas de superposition d'arrêts mais les inspecteurs ont noté que les actions engagées restaient dépendantes des ressources disponibles ;
- Les inspecteurs ont relevé que l'analyse du sujet du vieillissement au travers de l'exploitation des bilans de fonction était en amélioration, mais de façon inégale en fonction des métiers. Ils ont rappelé qu'une inspection portant spécifiquement sur ce sujet sera programmée avant la fin de l'année 2024.

En conclusion, les inspecteurs ont estimé que la situation au jour de l'inspection était globalement satisfaisante mais que des efforts devaient encore être produits pour faire face aux surcharges de travaux générés notamment par les visites décennales, ainsi que dans la maîtrise du vieillissement. Les inspecteurs ont par ailleurs relevé des situations de travail dégradées qui sont susceptibles, outre les aspects de santé et de sécurité des travailleurs, d'avoir une incidence sur la qualité de réalisation des opérations de maintenance.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Constat lors des opérations de contrôles sur la pompe 4RRI001PO

Les inspecteurs ont assisté aux opérations de contrôles de vibrations et de graissage de la pompe 4RRI001PO. Ces activités sont réalisées plusieurs fois par an sur les deux voies du système RRI. Ils ont relevé au cours de ces interventions que les opérateurs étaient obligés de se mettre dans des situations de travail en hauteur sans protection particulière contre le risque de chute (point de mesure de vibrations et piquage pour le graissage qui sont situés au-dessus de la pompe elle-même située sur un socle en béton).



Demande II.1 : Analyser les conditions de travail pour les opérations de maintenance des pompes RRI du site. Le cas échéant prendre les mesures adaptées visant à supprimer les risques vis-à-vis du travail en hauteur et en informer l'ASN.

Conditions de travail dans le local « ROB » du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN)

Lors de l'inspection dans le local « ROB », les inspecteurs ont constaté que le faux plafond était de nouveau dégradé, ce qui engendrait une atmosphère de travail bruyante à cause de l'absence d'écran vis-à-vis des installations de ventilations, ainsi que des risques par exposition des opérateurs à des chutes de barres métalliques en équilibre instable sur les éléments de fixation du plafond.

Demande II.2 : Rétablir des conditions de travail correctes et pérennes dans le local « ROB ». Tenir l'ASN informée des dispositions prises en ce sens.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Respect des mesures de radioprotection dans le local « ROB »

Les inspecteurs ont noté, en préparation de l'inspection, que les indicateurs permettant de suivre la propreté radiologique sur l'arrêt du réacteur 3 pour sa quatrième visite décennale, n'étaient pas à l'attendu.

De plus, lors de l'accès au local « ROB », ils ont constaté que les conditions d'accès n'étaient pas clairement établies (présence de servantes pour matériel de radioprotection mais absence de saut de zone). Dès le lendemain de l'inspection, vous avez informé l'ASN de la mise en conformité de l'accès à ce local, photos à l'appui.

D'autre part, en rentrant dans le local « ROB », les inspecteurs ont observé la présence d'un opérateur réalisant des saisies sur ordinateur à mains nues (port de gants obligatoire en zone contrôlée y compris dans le BAN). Ces écarts sont de nature à dégrader la propreté radiologique de l'arrêt alors que les objectifs fixés ne sont déjà pas respectés.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.



Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef de la division de Bordeaux de l'ASN,

SIGNE PAR

Séverine LONVAUD